



Lavour le 26 mars 2018

## PARTIR A LA RETRAITE : MODE D'EMPLOI

La retraite n'est pas versée automatiquement. La demande doit se faire six mois avant la date de départ souhaitée. La demande de pension doit être adressée par écrit à l'employeur au plus tard 6 mois avant la date souhaitée d'admission à la retraite.

L'employeur transmettra le dossier complet à la CNRACL **au moins 3 mois avant la date choisie de départ à la retraite.**

**Le respect de ces délais, prévus par la réglementation, permet à la CNRACL de réaliser toutes les vérifications utiles à la prise en compte de l'ensemble des droits de l'agent et de garantir le paiement de la pension à la bonne date.**

Tout retard de transmission du dossier, de l'employeur à la CNRACL, pourra entraîner une rupture de paiement entre le dernier salaire et le premier versement de la pension.

### Les différentes étapes et démarches

#### Vérifier l'ensemble de la carrière

Les agents peuvent, dans un premier temps, retracer et vérifier l'ensemble de leur carrière, et prendre connaissance du montant approximatif de leur future retraite.

A cet effet, les documents du droit à l'information (Estimation Indicative Globale, Relevé de Situation Individuelle...) peuvent vous permettre de faire une estimation de votre future retraite.

Vous pouvez également vérifier que toutes vos données carrières aient été enregistrées en consultant votre Compte individuel retraite dans votre espace personnel.

Dans tous les cas contactez votre employeur.

### Les démarches et les différentes étapes de la demande de retraite jusqu'au versement de la pension

- Vous devez adresser par écrit à votre employeur, votre demande de retraite CNRACL, au plus tard 6 mois avant votre date souhaitée d'admission à la retraite. Nous mettons à votre disposition un modèle type de demande de retraite.
- Votre employeur saisit votre demande de retraite, dans son espace personnalisé CNRACL, et édite le document « Demande de pension » que vous devez signer.
- Votre employeur l'adresse ensuite à la CNRACL, par courrier, accompagnée des pièces justificatives, au moins 3 mois avant votre date de départ à la retraite.

*la CGT,  
votre meilleur atout !*

**Le respect de ces délais, prévus par la réglementation, permet à la CNRACL de réaliser toutes les vérifications utiles à la prise en compte de l'ensemble de vos droits et de garantir le paiement de votre pension à la bonne date.**

**Si vous nous avez communiqué vos coordonnées médiatiques (courriel et téléphone portable) dans votre espace personnel, vous pourrez être averti de l'avancement de votre dossier en temps réel.**

- Un décompte provisoire de pension est mis à la disposition de l'employeur, pour information, dans son espace personnalisé CNRACL. Ce document n'engage pas la CNRACL et a vocation à vous informer des éléments pris en compte pour le calcul de votre pension.
- Lorsque le traitement du dossier, par le service gestionnaire de la CNRACL, est terminé, un décompte définitif de pension est mis à disposition de l'employeur, dans son espace personnalisé CNRACL. Vous pouvez en obtenir un exemplaire, auprès de votre employeur. Il vous servira de pièce justificative, auprès des autres organismes de retraite.
- Le décompte définitif de pension engage la CNRACL et indique de manière définitive :
  - la date de radiation des cadres,
  - l'indice brut retenu,
  - le nombre de trimestres validés,
  - la date d'effet du paiement,
  - le numéro de pension,
  - le montant de la pension.



En parallèle, vous recevez un courrier vous informant de l'attribution de votre pension, auquel sont joints le brevet de pension et un décompte de pension simplifié.

- Ce décompte simplifié peut vous servir de pièce justificative auprès du régime général, notamment, et donc à conserver.
- Votre pension est ensuite payée chaque mois, à terme échu, c'est-à-dire que le montant versé se rapporte au mois écoulé.

Source CNRACL + CGT



**CéGéTtez vous et mêlez vous de votre hosto !**

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)